



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-03

OBJET : Rue du chemin des écoliers barrée pour travaux

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée le 9 janvier 2025 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA), pour le déplacement d'une borne incendie située chemin des écoliers,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux il convient de réguler la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) est autorisé à barrer la rue chemin des écoliers le temps nécessaire des travaux prévus entre le 27 janvier 2025 et le 7 février 2025.

Toutes les mesures devront être prises par le SIEVA, pour assurer la sécurité des piétons, des véhicules, l'accès à l'école et la bibliothèque, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du SIEVA.

Article 3 : le SIEVA, chargée des travaux, sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande du syndicat.

Article 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si le syndicat ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 : sécurité

La sécurité du chantier sera assurée par le syndicat. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident. **Le syndicat est tenu d'informer la commune, au moins 72 heures avant l'intervention, par mail : mairie@alix-village.fr.**

Article 8 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 9 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône.
- La direction de l'école des 3 Tilleuls

Fait à ALIX, le 14 JAN. 2025

Le Maire



Pascal LEBRUN